



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal **du 20 mars 2026 à 19h30**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, maire.

Date de convocation : 16/03/2026.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, Mme Véronique Yung Hing et Mme Caroline Sack.

A été excusé : M. Antoine Staiger, qui a fait procuration à M. Christophe Bouillet.

Secrétaire de séance : Mme Lydie Tanchon.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice dont 6 présents et 1 procuration.

Séance ouverte à 19h39 et clôturée à 20h42.

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire du présent procès-verbal par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 15/04/2026.

I. Ouverture de la séance à 19h39 et désignation du secrétaire de séance

Mme Christiane Carrier, maire d'Ontex depuis le 25 juin 2023, a ouvert la séance d'installation du Conseil municipal élu lors des élections municipales du 15/03/2026. A haute voix, elle a déclaré qui étaient les conseillers présents et les conseillers absents. Elle a mentionné la procuration de M. Antoine Staiger, absent, en faveur de M. Christophe Bouillet, présent, qui l'a acceptée. Elle a déclaré Mme Lydie Tanchon élue secrétaire de séance. Elle a ensuite passé la Présidence de séance au conseiller le plus âgé, à savoir Mme Véronique Yung Hing, qui l'a acceptée et qui a mené dans la foulée l'élection du nouveau maire.

II. Fixation et élections du maire et du/des adjoint(s) au maire & délibérations associées

A/ ELECTION DU MAIRE

A haute voix, Mme Véronique Yung Hing a constaté que le quorum était atteint pour organiser l'élection du nouveau maire. Elle a précisé que le maire devait être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle a présenté la candidature de Mme Christiane Carrier et a demandé si d'autres candidats étaient volontaires. Aucun autre candidat ne s'est prononcé. Elle a ensuite précisé que les deux assesseurs de cette élection du maire étaient Mme Caroline Sack et M. Christophe Bouillet. Puis elle a invité les conseillers présents à inscrire le nom du maire souhaité sur leurs bulletins respectifs et les a appelés un à un pour qu'ils déposent leurs bulletins respectifs dans l'urne prévue à cet effet. Immédiatement après, elle a recompté les bulletins et procédé à haute voix au dépouillement.

La secrétaire de séance, Mme Lydie Tanchon, a synthétisé les voix comme suit :

- Le nombre de conseillers présents n'ayant pas souhaité prendre part au vote : 0
- Le nombre de votants (procurations incluses) : 7
- Le nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Le nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Le nombre de suffrages exprimés : 7
- Le nombre de suffrages exprimés utiles pour obtenir la majorité absolue : 4.

Avec 7 voix sur 7, Mme Christiane Carrier a été réélue maire d'Ontex. Elle a sincèrement remercié ses conseillers pour leur confiance renouvelée.

DELIBERATION N°2026-01**Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Tanchon Lydie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président de Séance, Doyen de l'assemblée, à savoir Mme Yung Hing Véronique, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire à la suite des élections municipales du 15 mars 2026. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Après dépouillement, dès le 1^{er} tour du scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- suffrages exprimés utiles pour obtenir la majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme Carrier Christiane -> Sept (7) voix

Mme Carrier Christiane est donc élue maire d'Ontex à l'unanimité.

B/ FIXATION DU NOMBRE D'AJOINT(S) AU MAIRE

Sous la Présidence du maire tout récemment élu, les conseillers municipaux ont été invités à élire le (ou les) adjoint(s) au maire. Mme Christiane Carrier a rappelé que la commune devait disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de deux adjoints (soit au plus 30% de l'effectif légal du Conseil municipal composé de 7 membres). Elle a également rappelé que depuis le 05/09/2024, la commune ne dispose que d'un seul adjoint au maire.

DELIBERATION N°2026-02**Fixation du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune d'Ontex un effectif maximum de 2 adjoints.

Le maire rappelle qu'un unique adjoint exerce depuis le 05/09/2024 et propose de poursuivre avec un seul adjoint. Il propose donc la création d'un seul poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un seul poste d'adjoint au maire.

C/ ELECTION DU 1^{ER} AJOINT AU MAIRE

Sous la Présidence du maire, les conseillers municipaux ont ensuite été invités à élire le 1^{er} adjoint au maire. Mme Christiane Carrier a rappelé que depuis le 05/09/2024, la commune ne dispose que d'un seul adjoint au maire. Il s'agit de M. Romain Rigaud-Modelin, que le maire réélu souhaiterait continuer d'avoir à ses côtés. Mme Carrier a aussi rappelé que le 1^{er} adjoint devait être élu à bulletins secrets et à la majorité absolue. Elle a présenté la candidature de M. Romain Rigaud-Modelin pour ce nouveau mandat. Elle a demandé s'il y avait d'autres candidats intéressés par le poste. Personne ne s'est prononcé. M. Rigaud-Modelin a confirmé qu'il voulait bien poursuivre sa mission de 1^{er} adjoint au maire si aucun autre membre de l'équipe municipale fraîchement élue ne souhaitait le faire. Les conseillers l'ont remercié de bien vouloir continuer d'endosser ce rôle. Mme Carrier a rappelé que les deux assesseurs de cette élection du 1^{er} adjoint au maire demeuraient Mme Caroline Sack et M. Christophe Bouillet. Elle a ensuite invité les conseillers à inscrire le nom du 1^{er} adjoint souhaité sur leurs bulletins respectifs puis les a appelés un à un pour qu'ils déposent leurs bulletins respectifs dans l'urne prévue à cet effet. Immédiatement après, à haute voix, elle a recompté les bulletins et procédé au dépouillement.

La secrétaire de séance, Mme Lydie Tanchon, a synthétisé les voix comme suit :

- Le nombre de conseillers présents n'ayant pas souhaité prendre part au vote : 0
- Le nombre de votants (procurations incluses) : 7
- Le nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Le nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Le nombre de suffrages exprimés : 7
- Le nombre de suffrages exprimés utiles pour obtenir la majorité absolue : 4.

Avec 7 voix sur 7, M. Romain Rigaud-Modelin a été réélu 1^{er} adjoint au maire d'Ontex. Il a à son tour remercié l'ensemble des conseillers pour leur confiance renouvelée.

DELIBERATION N°2026-03

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 1 (un).

Le maire rappelle que l'élection du/des adjoint(s) intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celles pour l'élection du maire. Le(s) adjoint(s) pren(nent) rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote concernant l'élection du 1^{er} adjoint au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- suffrages exprimés utiles pour obtenir la majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Rigaud-Modelin Romain -> Sept (7) voix.

M. Rigaud-Modelin Romain est donc proclamé 1^{er} adjoint au maire. Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

C/ REMPLISSAGE DES PV ET TABLEAUX DES ELECTIONS

A la suite de ces élections du maire et de son unique 1^{er} adjoint, la secrétaire de séance, Mme Lydie Tanchon, aidée de la secrétaire de mairie, Mme Nadège Ceretto, a rempli les PV (PV d'élection du maire et PV d'élection d'un 1^{er} adjoint unique) ainsi que les tableaux (tableau du Conseil municipal et tableau de la Proclamation des résultats) correspondants. Ils ont été immédiatement signés par Mme Christiane Carrier (maire), par Mme Véronique Yung Hing (doyenne de l'assemblée), par Mme Caroline Sack et M. Christophe Bouillet (assesseurs) et par Mme Lydie Tanchon (secrétaire), puis ils ont été envoyés par Mme Nadège Ceretto (secrétaire de mairie) par courriel à la Préfecture de Savoie. Les versions originales papiers seront adressées à la Préfecture de Savoie par courrier postal, par lettre suivie, le lundi 23/03/2026. Une copie papier et une copie scannée ont été conservées en mairie.

III. Indemnités du maire et du 1^{er} adjoint au maire & délibérations associées

A/ INDEMNITE DU MAIRE

Le maire a souhaité faire délibérer le Conseil municipal concernant les indemnités mensuelles qu'elle percevra dès le 21/03/2026 inclus. Le taux précédemment alloué était de 25.50 %.

DELIBERATION N°2026-04**Versement des indemnités de fonctions au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu notamment la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 92 2° portant revalorisation des indemnités des maires des communes des 3 premières strates.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (sauf le maire qui n'a pas voté), à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités du maire, pour l'exercice effectif des fonctions et avec effet au 21/03/2026, comme suit : 28.10% (en sachant qu'il s'agit là du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1027 points concernant les communes de moins de 500 habitants).

Soit le tableau suivant :

| Fonction | Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel (€) |
|----------|--|------------------------|
| Maire | 28.10 | 1155.06 |

B/ INDEMNITE DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le maire a souhaité faire délibérer le Conseil municipal concernant les indemnités mensuelles que le 1^{er} adjoint au maire percevra dès le 21/03/2026 inclus. Le taux précédemment alloué était de 9.90 %.

DELIBERATION N°2026-05**Versement des indemnités de fonctions au 1^{er} adjoint au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu notamment la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 92 3° portant revalorisation des indemnités des adjoints au maire des communes des 3 premières strates.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (sauf le 1^{er} adjoint au maire), à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités du seul 1^{er} adjoint au maire pour l'exercice effectif des fonctions en date du 21/03/2026, comme suit : 10.90% (en sachant qu'il s'agit là du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1027 points concernant les communes de moins de 500 habitants).

Soit le tableau suivant :

| Fonction | Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Total brut mensuel (€) |
|----------------------------------|--|------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint au Maire | 10.89 | 447.64 |

IV. Délégations consenties au maire :

Le maire demande au Conseil municipal l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance du 20/03/2026. Il précise que les délégations précisées dans cette délibération sont les mêmes que celles prises à son élection de mi-mandat en juin 2023.

DELIBERATION N°2026-06

Délégations consenties au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au maire pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les secteurs du PLU où le droit de préemption est possible et sous réserve que les crédits budgétaires soient suffisants ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- > En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation ;
- > En demande, devant les juridictions de toute nature, administratives ou judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités locales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et :

- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

V. Délégations des commissions communales :

Le maire rappelle au Conseil municipal que les commissions précisées dans cette délibération sont les mêmes que celles établies à son élection de mi-mandat en juin 2023. Il rappelle que les conseillers suppléants peuvent y participer quand ils y sont conviés, sans toutefois pouvoir s'exprimer oralement aux réunions sans accord préalable du maire.

DELIBERATION N°2026-07

Désignation et composition des commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vue des discussions préparatoires pour certaines affaires, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE

Commission Finances, Administration générale, Personnel :

Sont élus : Carrier Christiane, Rigaud-Modelin Romain, Bouillet Christophe.

Commission Urbanisme :

Sont élus : Carrier Christiane, Bouillet Christophe, Rigaud-Modelin Romain, Staiger Antoine.

Commission Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine, Cimentière :

Sont élus : Carrier Christiane, Staiger Antoine, Rigaud-Modelin Romain, Bouillet Christophe.

Commission Affaires sociales, Cadre de vie et Services à la population :

Sont élus : Carrier Christiane, Bouillet Christophe, Tanchon Lydie, Sack Caroline, Yung Hing Véronique.

Commission Forêt, Fleurissement et Déchets :

Sont élus : Carrier Christiane, Sack Caroline, Staiger Antoine.

VI. Désignation des conseillers communautaires auprès de Grand-Lac :

DELIBERATION N°2026-08

Désignation des conseillers communautaires auprès de Grand-Lac

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-29 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

Vu les articles L. 273-11 et L. 273-12 du code électoral ;

Vu la répartition des sièges actée par arrêté préfectoral pour le mandat 2026-2032 (cf. délibération N°2025-18 votée par le Conseil municipal d'Ontex le 15/05/2025).

Il est rappelé que la commune dispose d'un conseiller communautaire titulaire, et d'un conseiller communautaire suppléant, au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand-Lac.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 273-11 du code électoral. Il convient donc de procéder à la désignation de ces conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Carrier Christiane en tant que déléguée titulaire au sein de la communauté d'agglomération Grand-Lac,
- DESIGNE M. Rigaud-Modelin Romain en tant que délégué suppléant au sein de la communauté d'agglomération Grand-Lac.

VII. Validation du PV du Conseil municipal du 05/11/2025 :

Après que le maire a eu rappelé les divers sujets abordés, le procès-verbal du Conseil municipal précédent a été adopté à l'unanimité par le nouveau Conseil municipal.

VIII. Prochain Conseil municipal

La prochaine séance, qui traitera notamment du vote du Compte Financier Unique 2025 (qui remplace désormais le Compte de Gestion et le Compte Administratif) et du Budget Primitif 2026, devra réunir l'ensemble des membres du Conseil municipal. Elle se déroulera le 02/04/2026 à 19h30.

IX. Questions diverses

➤ Transmission des PV des Conseils municipaux

L'équipe municipale récemment renouvelée rappelle aux habitants d'Ontex que les procès-verbaux de chaque conseil municipal à venir seront diffusés une fois validés par l'équipe municipale et par la Préfecture de Savoie, soit environ trois mois après la séance du Conseil municipal concerné (en effet, chaque PV retraçant un CM est validé par l'équipe municipale lors du CM suivant). Les PV seront publiés sur le site internet de la commune <https://ontex.fr/> et sur les panneaux extérieurs de la mairie. Si des administrés souhaitent obtenir une version courriel et/ou papier des PV, merci de la demander en mairie ou à l'adresse mairie@ontex.fr.

➤ Remerciements

L'équipe municipale nouvellement en place remercie sincèrement les Ontexoises et Ontexoïses pour leur confiance renouvelée à l'occasion des élections du 15/03/2026.

La séance du 20/03/2026 a été levée à 20h42.

A Ontex, le 02/04/2026,

Christiane CARRIER,
Maire d'Ontex,



Véronique YUNG HING,
Secrétaire de la séance du 02/04/2026,